

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 juillet 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice du Service de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023
  - 3.2. Séance extraordinaire du 15 juin 2023
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2023)-A-75-2 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - adoption de règlement
  - 4.2. Règlement (2023)-A-79-2 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Tournoi de golf de la Fondation Tremblant - participation
  - 5.3. Service d'impartition des appels (CITAM) - contrat
  - 5.4. Implantation du service 3-1-1 par la municipalité de Lac-Supérieur - autorisation de signature
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 6.2. Embauche régulière d'un superviseur mécanique - Service des travaux publics
  - 6.3. Embauche régulière d'un coordonnateur - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
  - 6.4. Embauche régulière d'un technicien informatique niveau 2 - Service des technologies de l'information
  - 6.5. Signature de la lettre d'entente 2023-10-CSN - création de fonction
  - 6.6. Révision de la structure organisationnelle de la Ville de Mont-Tremblant - contrat
  - 6.7. Personnel temporaire à l'accueil de l'hôtel de ville - affectation budgétaire
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME (aucun sujet)
9. TRAVAUX PUBLICS

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

- 9.1. Fourniture de services pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable - entente 2023
- 9.2. Remplacement des fûts de 9 lampadaires sur la rue Vaillancourt - affectation budgétaire
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1. Politique de soutien aux événements publics - modification
  - 11.2. Politique de location de salles, plateaux et équipements - adoption
- 12. INCENDIE
  - 12.1. Demande d'aide financière - formation pompier I
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19 h.

**CA23 07 141**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CA23 07 142**

**3.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 143**

**3.2. Séance extraordinaire du 15 juin 2023**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÉGLEMENTS**

**CA23 07 144**

**4.1. Règlement (2023)-A-75-2 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-A-75-2 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 145**

**4.2. Règlement (2023)-A-79-2 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2023, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2023)-A-79-2 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CA23 07  
(5.1)**

**5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CA23 07 146**

**5.2. Tournoi de golf de la Fondation Tremblant - participation**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE désigner madame la conseillère Guylaine Lyras pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation Tremblant qui se tiendra le 28 septembre 2023 au golf Le Diable de Station Mont Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 400 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 147**

**5.3. Service d'impartition des appels (CITAM) - contrat**

CONSIDÉRANT l'intention de CITAM (division de CAUCA) de commencer à majorer les coûts du service d'impartition de la prise d'appels municipaux en fonction du nombre réel d'appels reçus tel que prévu à l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT le nombre beaucoup plus élevé d'appels traités par CITAM (division de CAUCA) pour la Ville de Mont-Tremblant comparativement aux villes ayant une population de taille comparable;

CONSIDÉRANT la proposition de CITAM (division de CAUCA) de signer une nouvelle entente, qui n'engendre pas d'augmentation de coûts comparativement à l'entente actuelle en vigueur, en vertu de laquelle la Ville peut se prévaloir d'une troisième et dernière année de contrat aux mêmes conditions;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'autoriser le directeur du Service des communications et des relations citoyennes et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service d'impartition des appels d'une durée maximale de 2 ans et 5 mois avec CITAM (division de CAUCA) au montant de 311 725,26 \$, taxes en sus, payable par le poste budgétaire 02-130-01-419, et réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2023 : 47 667 \$ (payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (71,91 %) et de l'agglomération (28,09 %));
- 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : 124 263,35 \$;
- 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 : 139 794,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CA23 07 148**

**5.4. Implantation du service 3-1-1 par la municipalité de Lac-Supérieur - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par la municipalité de Lac-Supérieur visant à lui permettre d'implanter le 3-1-1;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Supérieur a retenu les services de CITAM (division de CAUCA) pour assurer le service de prise d'appels par impartition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des communications et des relations citoyennes à signer, pour et au nom de la Ville, le « Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Lac-Supérieur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CA23 07  
(6.1)**

**6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaires</b>
<b>Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire</b>					
2023-55	Mme Éliane Champagne	Régulier	Commis culture et loisirs	27 juin 2023	Poste vacant
2023-55	Mme Véronique Piché	Régulier	Commis culture et loisirs	3 juillet 2023	Poste vacant
<b>Service des travaux publics</b>					
2023-59	M. Yannick Belley	Régulier	Journalier / chauffeur / opérateur	3 juillet 2023	Poste vacant

**CA23 07 149**

**6.2. Embauche régulière d'un superviseur mécanique - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la création du poste de superviseur mécanique au Service des travaux publics;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Maxime Chénier concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de superviseur mécanique pour les besoins du Service des travaux publics, à compter du 17 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CA23 07 150**

**6.3. Embauche régulière d'un coordonnateur - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Joanie St-Hilaire concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice pour les besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à compter du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, elle se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CA23 07 151**

**6.4. Embauche régulière d'un technicien informatique niveau 2 - Service des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de technicien informatique niveau 2;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'entériner la décision du Service des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Jérémy Dubeau comme personne salariée régulière pour occuper la fonction de technicien informatique niveau 2 au Service des technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 19 juin 2023, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN), le tout payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (71,91 %) et de l'agglomération (28,09 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CA23 07 152**

**6.5. Signature de la lettre d'entente 2023-10-CSN - création de fonction**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Ville, en particulier ceux du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le résultat du récent processus de dotation afin de tenter de combler le poste vacant de magasinier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2023-10-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de créer la fonction d'apprenti magasinier, selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 153**

**6.6. Révision de la structure organisationnelle de la Ville de Mont-Tremblant - contrat**

CONSIDÉRANT l'évolution de la Ville et la nécessité de faire en sorte que la structure soit optimale afin de répondre aux besoins présents et futurs;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030, à savoir que la Ville veut miser sur une équipe mobilisée pour offrir des services de qualité et assurer l'évolution performante de l'organisation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer de gré à gré à Sismik - Culture d'impact, un consultant mandaté par le Carrefour du capital humain de l'UMQ, un contrat afin d'accompagner la direction générale et le Service des ressources humaines dans la révision de la structure organisationnelle de la Ville, au montant de 17 940 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-160-00-419), plus les frais prévus au contrat, et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 154**

**6.7. Personnel temporaire à l'accueil de l'hôtel de ville - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que le Service des communications et des relations citoyennes a bénéficié, pour le premier semestre de 2022, d'une ressource temporaire additionnelle réduisant ses besoins en personnel temporaire pour le remplacement de congés et d'absences à l'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Service des communications et des relations citoyennes doit remplacer les congés et absences pour la totalité des 12 mois de l'exercice budgétaire, en affectant une ressource afin de maintenir le niveau de services offerts;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts en ressources humaines assumés par le Service des communications et des relations citoyennes qui en résulte, comparativement à l'exercice 2022;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'affecter un montant de 8 800 \$, taxes en sus, aux postes budgétaires 02-130-00-XXX, payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (71,91 %) et de l'agglomération (28,09 %), pour l'affectation de

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

ressources supplémentaires aux fins de remplacement de congés et d'absences du personnel de l'accueil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CA23 07 155**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 au montant de 407 840,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**8. URBANISME (aucun sujet)**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CA23 07 156**

**9.1. Fourniture de services pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable - entente 2023**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable sollicite la Ville afin d'effectuer des travaux de marquage, de balayage et de nettoyage sur les portions de routes appartenant au ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville a les effectifs et les équipements nécessaires afin d'exécuter ces travaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice générale à signer l'entente portant le numéro 8809-23-MU08 à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin que les travaux de marquage, de balayage et de nettoyage spécifiés à l'entente soient exécutés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 157**

**9.2. Remplacement des fûts de 9 lampadaires sur la rue Vaillancourt - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que 9 des 16 lampadaires décoratifs avec porte-bannières, installés lors de la construction de la rue Vaillancourt, entre la rue de Saint-Jovite et la route 117, sont endommagés et nécessitent un remplacement de leur fût;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'affecter un montant de 28 000 \$ provenant des excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (91,46 %) et de l'agglomération (8,54 %), au poste budgétaire 02-340-00-521, pour l'acquisition et l'installation des fûts de lampadaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)**

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

**CA23 07 158**

**11.1. Politique de soutien aux événements publics - modification**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de soutien aux événements publics* en juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement (2023)-204-1 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances* et prohibant l'usage de pièces pyrotechniques;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter la version modifiée de la *Politique de soutien aux événements publics* en retirant toute mention relativement aux pièces pyrotechniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA23 07 159**

**11.2. Politique de location de salles, plateaux et équipements - adoption**

Modifiée par  
la résolution  
CA23 08 166

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la nécessité de modifier la *Politique de prêt et de location de salles municipales* adoptée par la résolution CM16 01 025 afin de promouvoir l'équité, l'efficacité et l'inclusivité;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des installations et équipements récréatifs dans la politique permettrait d'aligner la politique avec les pratiques courantes de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'établissement de priorités de réservation assurerait une utilisation équitable des installations, en donnant la priorité à la Ville, aux organismes communautaires, culturels et récréatifs;

CONSIDÉRANT que l'établissement de priorités en matière d'activités permettrait d'optimiser l'utilisation des installations en favorisant la tenue d'activités diversifiées et inclusives qui s'inscrivent dans la mission du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les conditions générales de location et d'assurer une utilisation efficace des installations récréatives;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de location de salles, plateaux et équipements* telle que déposée;

D'abroger la *Politique d'utilisation des locaux municipaux* adoptée par la résolution CM13 03 119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE**

**CA23 07 160**

**12.1. Demande d'aide financière - formation pompier I**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juillet 2023**

une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville aimerait intégrer les 3 pompiers en formation au programme Pompier I à la cohorte 2021-2022 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE présenter une demande d'aide financière pour la cohorte 2021-2022 pour la formation de 3 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)**

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Aucune question n'est posée.

**CA23 07 161**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière